



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction  
générale de  
l'enseignement  
scolaire**

**Service du budget et  
de l'égalité des  
chances**

**Sous-direction de  
l'orientation de  
l'adaptation scolaire  
et des actions  
éducatives**

**Bureau  
des actions  
éducatives,  
culturelles, et  
sportives**

**DGESCO B2-3  
n°0725**

**Affaire suivie par  
Charlotte Carsin**

**Téléphone  
01 55 55 26 07  
Télécopie  
01 55 55 29 54  
Courriel.  
charlotte.carsin  
@education.gouv.fr**

**110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP**

Paris le **1 2 MARS 2010**

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
Porte-parole du Gouvernement,

à

Mesdames les Rectrices et Messieurs les Recteurs  
d'académie

**Objet : Chèques vacances d'aide au départ en séjour éducatif ou classe de découvertes**

Dans le cadre d'une convention entre la Jeunesse au Plein Air (JPA) et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), une aide en chèques vacances peut être attribuée aux familles en difficulté sociale et économique dont les enfants participent à un séjour éducatif ou à une classe de découvertes. Lorsque les enfants sont en situation de handicap, l'aide apportée peut prendre en compte le surcoût lié au transport, à l'encadrement supplémentaire et au matériel adapté.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cette information aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, aux chefs d'établissement, aux directeurs d'école et aux assistantes sociales scolaires. Une attention particulière sera portée aux écoles et aux établissements de l'éducation prioritaire. Je vous remercie également de relayer cette information sur les sites Internet académiques.

La JPA avec l'ANCV propose une aide d'un montant compris entre 25 % et 40 % du coût total du voyage ou du séjour. Cette aide doit permettre le départ de ceux qui, sans elle, auraient pu être exclus du séjour et permettre ainsi la participation de tout le groupe classe. Vous trouverez les dossiers de demandes d'aide et la présentation des partenariats ANCV-JPA sur le site Internet : [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr).

.../...



2/2

Si vous le souhaitez, le délégué national en région de la JPA, un représentant de l'union régionale ou du comité départemental de la JPA pourront vous présenter ce dispositif.

Je vous remercie de la diffusion que vous assurerez à cette information.

**Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire**



**Jean-Michel BLANQUER**